J'ai divorcé et mon ex-conjoint me verse une pension alimentaire. Cela aura-t-il un impact sur ma retraite ?

26/06/2019

Non, le divorce n'aura aucun impact direct sur votre retraite.

Seuls les revenus issus de votre travail sont retenus pour calculer votreSalaire annuel moyen (SAM) qui sert de base au calcul du montant de votre future pension de retraite. Par conséquent, les sommes que vous percevez au titre de la pension alimentaire ou de la prestation compensatoire ne seront pas prises en compte.

Rappelons le principe de la pension alimentaire et de la prestation compensatoire

La pension alimentaire permet au parent qui la verse de contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants. L'évaluation de son montant tient compte des revenus des 2 parents, du nombre d'enfants à charge, de l'amplitude du droit de visite et d'hébergement, s'il existe une garde alternée par exemple.

La prestation compensatoire est une indemnité versée à l'ex-conjoint(e) pour compenser la baisse du niveau de vie qui pourrait résulter du divorce. Ce qui est notamment le cas lorsqu'il existe de fortes disparités de revenus dans un couple.

À noter : ces 2 indemnités sont cumulables dès lors qu'il existe des enfants dans le couple et que l'un des époux voit son niveau de vie considérablement baisser du fait du divorce.

En cas de décès de mon ex-époux, aurai-je quand même le

droit à une pension de réversion ?

Oui, le droit à la pension de réversion est ouvert à l'ex-conjoint survivant dans les mêmes conditions que lorsque le mariage n'est pas dissout.

Attention, selon le régime de retraite de votre ex-conjoint, les conditions de versement de la pension de réversion peuvent varier.

Si mon ex-époux décédé s'est remarié après notre divorce, pourrai-je toujours percevoir la pension de réversion ?

Oui, vous toucherez toujours cette pension, mais son montant sera alors évalué proportionnellement au nombre d'années de mariage de chaque (ex) époux, entraînant inévitablement une baisse du montant qui vous sera versé.

De façon générale, il est indispensable que vous teniez compte de l'incidence de ce divorce sur vos revenus à la retraite pour ne pas vous retrouver dans une situation financière délicate.

Dans votre cas, les indemnités perçues dans le cadre de la pension alimentaire et/ou compensatoire vous permettront sans doute de maintenir un niveau de vie similaire à celui que vous aviez avant votre divorce. Mais attention cependant ! Cela ne durera que quelques années et vous pourriez vous retrouver, une fois à la retraite, dans une situation délicate.

C'est pourquoi, dans tous les cas, vous devez penser à épargner dans la mesure du possible pour préparer financièrement votre retraite.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme